

Que se passe-t-il si aucune nouvelle CCT n'est signée avant le 31 décembre 2026 ?

Réponse courte

L'article 39 de la CCT Transports & Logistique prévoit que la convention prend fin le **31 décembre 2026** sans obligation de dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Toutefois, les dispositions de la CCT restent **valables après cette date** jusqu'à la signature d'une nouvelle convention. Il s'agit d'un mécanisme de **survie conventionnelle** qui garantit la continuité des droits des salariés pendant la période de négociation d'un nouveau texte.

Définition

La **survie conventionnelle** (ou tacite reconduction) signifie que les dispositions de la CCT continuent de s'appliquer au-delà de leur terme, tant qu'un nouveau texte n'est pas signé. Ce mécanisme protège les salariés contre un **vide conventionnel** qui les priverait des avantages négociés (grilles salariales, majorations, congés).

Questions fréquentes

Faut-il dénoncer la CCT Transports pour qu'elle prenne fin ?

Non. L'article 39 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 prévoit que la convention prend fin au 31 décembre 2026 sans obligation de dénonciation par l'une ou l'autre partie. La survie de ses dispositions s'applique automatiquement.

L'employeur peut-il invoquer l'expiration pour réduire les conditions ?

Non. L'article 39 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 maintient les conditions conventionnelles pendant la période de transition. L'employeur ne peut invoquer l'expiration pour réduire les avantages négociés ou modifier unilatéralement les contrats.

L'indexation des salaires continue-t-elle pendant la période de survie ?

Oui. L'article 13 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 demeure applicable pendant la période de survie conventionnelle. L'indexation automatique sur l'échelle mobile des salaires luxembourgeoise continue de s'appliquer aux barèmes.

Que se passe-t-il si aucune nouvelle CCT n'est signée avant le 31 décembre 2026 ?

Selon l'article 39 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026, les dispositions restent valables après le 31 décembre 2026 jusqu'à la signature d'une nouvelle convention. Ce mécanisme de survie conventionnelle garantit la continuité des droits des salariés.

Quels droits sont maintenus pendant la période de survie ?

Toutes les dispositions de la CCT (grilles salariales, indexation, majorations, 26 jours de congé, frais de route) restent applicables, conformément à l'article 39 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026, jusqu'à la signature d'un nouveau texte.

Qui négocie la nouvelle CCT Transports et Logistique ?

Les négociations sont menées entre le Groupement des Entrepreneurs de Transports (côté patronal) et les syndicats LCGB et OGBL (côté salarié). Les parties peuvent négocier à tout moment avant ou après l'expiration prévue à l'article 39 CCT.

Conditions d'exercice

Le mécanisme de survie est prévu par l'article 39 et encadré par le Code du travail.

Élément	Règle
Date de fin prévue	31 décembre 2026
Dénonciation requise	Non — la convention expire automatiquement
Survie des dispositions	Oui — jusqu'à signature d'une nouvelle CCT
Dispositions concernées	Toutes les clauses de la CCT (salaires, congés, majorations)
Négociation	Les parties sont libres de négocier à tout moment

Modalités pratiques

La période de survie a des conséquences pratiques importantes pour la gestion RH.

Aspect	Effet
Grilles salariales	Restent applicables à l'indice en vigueur
Indexation	Continue de s'appliquer (art. 13)
Majorations	Maintenues aux taux conventionnels
Congés	26 jours + ancienneté maintenus
Frais de route	Montants inchangés sauf renégociation
Nouvelles embauches	Soumises aux mêmes conditions

Pratiques et recommandations

Continuer d'appliquer l'ensemble des dispositions de la CCT 2025-2026 après le 31 décembre 2026, y compris les CCT Transports et Logistique, est une obligation tant qu'aucun nouveau texte n'est signé.

Suivre l'avancement des négociations entre le Groupement des Entrepreneurs de Transports et les syndicats LCGB/OGBL permet d'anticiper les modifications éventuelles.

Informer les salariés que leurs droits conventionnels sont maintenus pendant la période de transition rassure le personnel et prévient les malentendus.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 39 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Durée de la convention et survie des dispositions
Art. <u>L.161-1</u> du Code du travail	Conventions collectives — cadre général

La survie conventionnelle garantit qu'aucun salarié ne perd ses avantages en cas de retard dans les négociations. L'employeur ne peut invoquer l'expiration de la CCT pour réduire les conditions de travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.